

III. Quelques exemples approfondis d'expérimentations du rSa dans les départements de l'Eure, de la Côte d'or, du Loir et Cher, du Val d'Oise, de la Mayenne

Eure

Description du dispositif

Date de démarrage : juin 2007

Territoire d'expérimentation : Unité territoriale d'action sociale de Louviers (plus de 1500 allocataires du RMI).

Barème: le rSa est accessible aux allocataires du RMI qui reprennent un emploi et qui augmentent leur nombre d'heures. Les allocataires peuvent refuser de bénéficier du rSa.

Accompagnement dans l'emploi: Contractualisation entre le Département et le bénéficiaire du rSa fixant les modalités de l'accompagnement emploi effectué par un référent spécifique. L'accompagnement prend la forme d'entretiens individuels et d'entretiens avec l'entreprise. Il est assuré par des référents internes du conseil général, de l'ANPE et du PLIE Seine Eure.

Premiers chiffres

239 contrats rSa actifs, fin mai 2008.

Montant moyen par incitation financière en mai 2008 : 256 Euros. Montant stable d'un mois sur l'autre.

Sur tous les contrats signés :

Evènements déclencheurs : 74% de reprise d'activité

Situation familiale : 40,5% personnes isolées avec enfants

Typologie des contrats : 47,5% CDD (la plupart moins de 6 mois) + intérim, 42% contrats aidés

62% des bénéficiaires sont des femmes. Elles ont essentiellement entre 30 et 49 ans. Les hommes se répartissent entre 25 et 49 ans.

Ancienneté dans le dispositif RMI :

Moins de 12 mois : 16%

1-2 ans : 28%

2-3 ans : 28%

3-5 ans : 16%

plus de 5 ans : 12%

Premiers enseignements

Le dispositif d'incitation semble fonctionner.

Pour les familles monoparentales, il est difficile de les motiver à augmenter leur nombre d'heures travaillées.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

29/44

Côte d'Or

Description du dispositif

Daté de démarrage : novembre 2008.

Territoire d'expérimentation : Agence Solidarité de Beaune (plus de 800 allocataires RMI).

Barème : L'expérimentation concerne tous les allocataires en emploi au moment du démarrage de l'expérimentation ou qui reprennent un emploi, un(e) formation professionnelle rémunérée ou une activité indépendante. L'allocation rSa est versée dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi : Prioritairement un accompagnement par un référent professionnel capable d'accompagner la personne vers et dans l'emploi et d'être en relation avec les entreprises pour favoriser le maintien dans l'emploi ou l'augmentation du temps de travail, dans la même ou dans une autre entreprise (entretiens réguliers de fréquence variable selon l'autonomie du bénéficiaire, techniques de recherche d'emploi, interventions en entreprise, mises en relation sur offres d'emplois, etc...)

Le conseil général assure également l'accompagnement des bénéficiaires API.

Les premiers chiffres

Fin mars 2008 : 225 bénéficiaires rSa-RMI (dont 145 allocataires) et 13 bénéficiaires rSa-API (dont 3 allocataires).

55% des bénéficiaires sont des femmes.

32% des bénéficiaires ont entre 30 et 39 ans.

Couples : 26%
Familles monoparentales : 21%
Femmes seules : 22%
Hommes seuls : 31%

Ancienneté dans le dispositif RMI:

Moins d'un an : 16%
1 à 2 ans : 22%
3 à 4 ans : 31%
4 ans et plus : 31%

Premiers enseignements tirés de l'expérimentation

La mobilisation du monde économique apparaît nécessaire pour que les outils d'accompagnement soient pleinement efficaces.

Le renforcement de l'accompagnement professionnel est un tournant qui avait déjà été pris lors de la décentralisation du dispositif RMI. L'expérimentation du rSa a permis de renforcer cette dimension, tout en améliorant l'articulation avec l'accompagnement social.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives
Patrick Chanson
Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

30/44

Loir et Cher

Description du dispositif

Date de démarrage : novembre 2007

Territoires d'expérimentation : Territoires d'UPAS de Blois-Agglomération et de Sud Loire (plus de 2000 allocataires du RMI).

Barème : le rSa est versé aux allocataires RMI qui prennent ou reprennent un emploi, renouvellent leur contrat de travail ou augmentent leur activité après le démarrage de l'expérimentation. Il est versé dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi : Est proposé au bénéficiaire du rSa dès son entrée dans le dispositif un accompagnement dans l'emploi et un soutien matériel à sa reprise d'activité. Cet accompagnement, modulable en fonction de la situation de l'allocataire, peut prendre plusieurs formes : mesure d'accompagnement individuelle dans l'emploi, aides matérielles, dispositif d'aides financières mobilisables rapidement pour soutenir la reprise d'activité ou maintien des droits connexes au dispositif du RMI (gratuité des transports, couverture maladie universelle ...).

L'accompagnement renforcé dans l'emploi fait l'objet d'une discussion avec l'allocataire, et les engagements réciproques de la collectivité et du bénéficiaire du rSa sont formalisés par la rédaction d'un Contrat d'Insertion - rSa.

L'accompagnement renforcé rSa est assuré par le prestataire d'accompagnement professionnel RMI mandaté par le Conseil Général sur le territoire expérimental. Il s'agit de la société Manpower Placement.

Premiers chiffres

Fin mars 2008, la CNAF a recensé 296 bénéficiaires du rSa.

Sont principalement concernées les personnes isolées (46%).

50% des emplois sont à temps plein et 34% sont supérieurs à un mi temps.
Plus de 70% des emplois sont des CDI ou des CDD.

Premiers enseignements tirés de l'expérimentation

Le dispositif positionne l'accompagnement comme élément majeur de l'insertion tout en favorisant une approche globale de l'insertion.

Val d'Oise

Description du dispositif

Date de démarrage : novembre 2007.

Territoire d'expérimentation : circonscriptions d'action sociale de Bezons et d'Argenteuil (plus de 3 500 allocataires du RMI).

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

31/44

Barème : Le rSa concerne tous les allocataires qui occupent un emploi au 1^{er} novembre ou qui ont repris un emploi depuis cette date. L'allocation rSa est versée dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi: l'accompagnement est renforcé par rapport aux allocataires du RMI. Il vise, si nécessaire le maintien dans l'emploi, l'augmentation du nombre d'heures travaillées, le retour à un autre emploi pour les bénéficiaires en fin de CDD.

Il est assuré par l'ensemble des opérateurs du Programme Départemental d'insertion,

Une aide, financée par la mutualisation des fonds de la PRE, peut être attribuée en urgence.

Les premiers chiffres

Fin mars 2008, la CNAF comptabilise 343 bénéficiaires du rSa dont la moitié sont des femmes. 21% d'entre eux ont moins de 30 ans et 20% sont des familles monoparentales.

Ancienneté dans le dispositif RMI :

- 18% ont moins d'un an d'ancienneté
- 24% ont entre un et moins de deux ans d'ancienneté
- 27% ont entre deux ans et moins de quatre ans d'ancienneté
- 31% ont cinq ans ou plus d'ancienneté

Sur 240 bénéficiaires suivis, 32% sont en CDI et 11% en CDD + 6 mois.

54% des emplois sont dans le secteur marchand.

Premiers enseignements

Pour les bénéficiaires du rSa, l'accompagnement est vécu très positivement, y compris si le bénéficiaire connaissait déjà le référent. C'est considéré comme une offre de service. Rares sont les bénéficiaires du rSa qui ont refusé de signer l'avenant et ne veulent pas d'accompagnement (il s'agit alors de personnes qui ont signé un CDI).

Les personnes ayant des multi employeurs rencontrent des difficultés particulières qui nécessitent un accompagnement spécifique. Les créateurs d'entreprise constituent également un public pour lequel il est nécessaire de prévoir un accompagnement renforcé.

Le recours à la formation est un des moyens de construire le parcours d'insertion des allocataires.

Mayenne

Description du dispositif

Date de démarrage : mars 2008.

Territoire d'expérimentation : l'expérimentation concerne l'ensemble du département.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

32/44

Il s'agit de trois dispositifs complémentaires qui peuvent être activés simultanément ou non : une incitation financière mensuelle rSa qui s'adresse aux allocataires RMI qui prennent ou reprennent un travail, accroissent leur activité après le démarrage de l'expérimentation ; une bourse personnelle à la reprise d'activité, attribuée à la demande du bénéficiaire en vue de lever d'éventuels obstacles à la reprise d'activité ; une aide au maintien dans l'emploi comportant un soutien social aux changements liés à la reprise d'activité et, en tant que de besoin, une aide à l'intégration professionnelle, en lien ou non avec l'employeur.

Les premiers chiffres

Fin juin 2008: 175 bénéficiaires, dont 44% des bénéficiaires sont des femmes.

38% des bénéficiaires ont entre 30 et 39 ans, contre 26% de moins de 29 ans et 22% entre 40 et 49 ans.

Ancienneté dans le dispositif RMI:

20% moins de 6 mois
15% de 6 à 11 mois
34% de 12 à 23 mois
31% 24 mois ou plus

Nature du déclenchement rSa :

75% reprise d'activité ou augmentation du nombre d'heures

Nature des contrats :

52% contrats ordinaires (CDD, CDI, intérim)

Premiers enseignements tirés de l'expérimentation

Le recul est faible, compte tenu de la date de démarrage encore récente. Le département a cependant déjà mis en avant quelques enseignements :

Mise en évidence, contrairement aux idées reçues, qu'un nombre non négligeable de bénéficiaires du RMI (25%) est déjà en emploi, mais sur des volumes d'activité insuffisants (emploi à temps partiel, précaires, de courte durée,...) qui expliquent leur maintien dans le dispositif ;

Le dispositif proposé est jugé positivement par les publics rencontrés lors des réunions d'information (plus de 300 participants) et à travers la plateforme téléphonique mise en place à cette occasion ;

L'accompagnement en emploi apparaît une composante indispensable, pour aider les allocataires à s'inscrire dans l'emploi durable. A défaut, une grande proportion risque de continuer à bénéficier longtemps d'un RMI différentiel ;

Nécessité d'un rapprochement entre les acteurs de l'emploi et du social, pour améliorer le retour à l'emploi des publics les plus éloignés ;

L'implication des publics dans l'évaluation des dispositifs d'insertion est d'une grande richesse (repérage des disfonctionnements des organisations et des outils de communication, source de propositions pour améliorer le dispositif) ;

65% des retours à l'emploi concernent des bénéficiaires depuis plus d'un an au rSa, 31% depuis plus de deux ans.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr



Le revenu de solidarité active (RSA)

Entrant en vigueur le 1er juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) garantit à ses bénéficiaires un revenu minimum et permet une augmentation des ressources lors de la reprise d'un emploi. Le premier versement du RSA interviendra en juillet 2009.

Définition

Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi (prime de retour à l'emploi, intéressement forfaitaire...).

Il garantit un revenu minimum et soutient le retour à l'emploi en complétant les revenus liés à une activité professionnelle. Le bénéficiaire du RSA reçoit également un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Conditions

Pourront bénéficier du revenu de solidarité active :

- les personnes de plus de 25 ans et celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître,
- sans activité (notamment les bénéficiaires actuels du RMI et de l'API), ou exerçant ou reprenant une activité professionnelle ne leur apportant que des ressources limitées.

Montant

Pour les personnes disposant d'un emploi, le RSA est calculé en fonction de la composition du foyer et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...).

Le montant du RSA est égal au RMI et à l'API tels qu'ils existent aujourd'hui, pour les bénéficiaires n'ayant aucun autre revenu.

Démarches

Aucune démarche n'est nécessaire pour les bénéficiaires du RMI, de l'API et des dispositifs d'incitation au retour à l'emploi, le bénéfice du RSA est automatique.

Pour connaître votre éligibilité au RSA, vous pouvez effectuer une simulation sur le site de la CAF.

Vous pouvez également joindre le numéro d'information 3939 (coût d'une communication locale depuis un poste fixe) pour plus d'informations.

Le RSA est versé par la CAF (caisse d'allocations familiales) ou la MSA (mutualité sociale agricole).

À consulter

www.toutsurthersa.com www.caf.fr www.msa.fr

URL de cet article :

http://www.anpe.fr/espace_candidat/conseils_emploi/aides_embauche/demandeurs_emploi/revenu_solid



Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Actualités](#) > Un nouveau revenu minimum : le RSA

Actualités

AIDE SOCIALE

(29/05/2009)

Un nouveau revenu minimum : le RSA

À partir du 1er juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et la prime de retour à l'emploi. Il peut être cumulé avec des revenus professionnels en-dessous de certains plafonds (en fonction de la composition du foyer et de ses ressources).

Il a pour objectif de garantir aux bénéficiaires un revenu minimum en complétant les revenus tirés du travail, afin de lutter contre la pauvreté et de soutenir l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi.

Son montant, fixé à 454,63 € pour une personne seule, est majoré de 50 % lorsque le foyer compte 2 personnes (soit 909,26 €) et de 30 % par personne à charge supplémentaire.

Les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise individuelle (artisans, commerçants, professions libérales, etc.) relevant du Régime social des indépendants (RSI) peuvent en bénéficier, s'ils n'emploient pas de salariés et si leur dernier chiffre d'affaires annuel est inférieur aux limites du régime de la micro-entreprise (80 000 € pour une activité commerciale et 32 000 € pour les prestations de services).

Les allocataires du RMI ou de l'API au 1er juin 2009 n'ont pas de démarche particulière à accomplir, le basculement dans le dispositif RSA est automatique.

Un simulateur en ligne permet d'effectuer un test d'éligibilité et de calculer ses droits au RSA.

Informations sur le RSA

Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté

Derniers articles publiés sur le même sujet

- | | |
|---|----------------|
| Subventions
Presse : comment bénéficier de l'aide au portage ? | (19/06/2009) |
| Insertion professionnelle
De nouvelles aides pour l'embauche des jeunes | (17/06/2009) |
| Aide à la presse
Création du statut d'éditeur de presse en ligne | (15/06/2009) |
| Insertion professionnelle
Quelles sont les règles de rémunération des stagiaires ? | (23/06/2009) |
| Pénalités
Emploi des seniors : sanction pour les entreprises sans accord | (25/05/2009) |
| Embauche
Un nouveau titre de paiement des salaires simplifié : le (...) | (19/05/2009) |

Créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** est entré en vigueur depuis le 1er juin et vient remplacer le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ainsi que l'Allocation de Parent Isolé (API).

Quels sont les bénéficiaires du RSA ? A quelles conditions est-il versé et quel est son montant ?
Quelques explications sur les modalités d'application de ce nouveau dispositif :

✓ **Les bénéficiaires du RSA :**

- **les personnes sans emploi** : tout comme le RMI, le RSA est un **revenu minimum** dont bénéficient les personnes sans emploi. Ainsi, les anciens bénéficiaires du RMI et de l'API percevront désormais le RSA.

- **les personnes ayant un emploi** : le RSA est un **complément de revenu** aux personnes sans activité qui retrouvent un emploi, ainsi qu'aux personnes percevant des faibles salaires.

Auparavant, une personne au RMI qui retrouvait un emploi cessait de toucher le RMI et ne percevait que les revenus tirés de son emploi. Aujourd'hui, une personne au RSA qui retrouve un emploi peut continuer à percevoir une partie de son RSA en plus de son salaire. Cette mesure vise donc à encourager la reprise d'activité des personnes sans emploi.

✓ **Les conditions de bénéfice du RSA :**

- **âge** : le titulaire du RSA doit être âgé d'**au moins 25 ans** ou pour les personnes ayant moins de 25 ans, avoir **au moins un enfant à charge** (ou attendre un enfant).

- **résidence sur le territoire français** : le titulaire du RSA, qu'il soit de nationalité française ou étrangère, doit **résider de manière stable en France métropolitaine au moins 9 mois sur l'année**.

- **niveau de ressources** : les ressources du foyer dans lequel vit le titulaire du RSA **ne doivent pas dépasser un certain montant**. Les ressources financières prises en compte sont le salaire, les revenus tirés d'une activité non salariée, ainsi que les prestations sociales, des 3 derniers mois.

✓ **Le montant du RSA :**

Le montant du RSA dépend du **niveau de ressources du foyer**, ainsi que de la **situation familiale** (nombre d'enfants à charge...)
A noter : ne sont pas prises en compte les seules ressources de la personne souhaitant bénéficier du RSA, mais l'ensemble des ressources du foyer dans lequel elle vit.

➔ **Pour en savoir plus sur le RSA et connaître les démarches à entreprendre afin d'y bénéficier : consulter le dossier de questions / réponses sur le RSA.**

Juritravail c'est :

- Plus de 2500 Questions / Réponses sur le droit du travail
- Des outils de calcul en accès libre (chômage, retraite, maternité, maladie).

36144

FRANÇOIS BOURGUIGNON

Le RSA montre la voie de l'évaluation

[03/06/09]

Le revenu de solidarité active (RSA) innove dans le domaine des politiques sociales. Il augmente les ressources des travailleurs pauvres employés à temps partiel ou à la tête de familles nombreuses pour lesquels la prime pour l'emploi ne représente qu'un soutien limité; il renforce et pérennise l'intéressement monétaire à la reprise d'emploi au-delà des douze mois initialement considérés; il introduit le principe de l'impôt sur le revenu négatif, qui, un jour ou l'autre, pourrait utilement unifier les divers dispositifs d'aide sociale.

Du point de vue de la décision publique en matière économique et sociale, le RSA innove tout autant. Il a introduit dans le système français la pratique de l'évaluation par expérimentation. Utilisée depuis longtemps au Canada, aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, en voie de diffusion rapide dans les économies émergentes, exploitée à plus petite échelle mais de façon intensive par les chercheurs, cette approche a longtemps tardé à s'implanter en France. Ses avantages sont pourtant clairs. Basée sur la comparaison d'un échantillon aléatoire de zones géographiques ou d'individus exposés à la réforme étudiée et d'un échantillon de zones ou d'individus dans le statu quo, elle constitue une méthode pratiquement irréfutable d'évaluation. La loi constitutionnelle du 23 mars 2003 autorisait cette démarche expérimentale. Le RSA en est la première application à grande échelle: plus de 100.000 allocataires du RMI répartis sur 33 départements et suivis sur des périodes de douze mois et plus.

Qu'a-t-on appris ou confirmé? D'abord, que l'effet sur le retour à l'emploi était positif bien que modeste (+ 9 %), comme on pouvait l'attendre d'une mesure qui consolidait plutôt que réformait le dispositif d'incitation existant. En second lieu, que les variations entre départements et au cours du temps étaient fortes, ce qui introduisait une certaine imprécision dans les résultats, imprécision dûment prise en compte - c'est à souligner - dans la publication des résultats de l'évaluation. Finalement, les enquêtes qualitatives conduites auprès des allocataires ont montré que l'accompagnement vers l'emploi, mais aussi dans le dispositif du RSA lui-même, était une composante majeure de la réforme.

Tout cela va-t-il servir? Sans aucun doute, l'expérimentation comporte des leçons importantes pour les collectivités territoriales qui ont maintenant à appliquer la réforme. Il est aussi à espérer que l'évaluation du RSA favorisera à l'avenir un débat public plus informé sur les transferts sociaux.

Mais a-t-on réellement tiré tout le parti et tous les enseignements de l'expérimentation? Malheureusement, non. La généralisation du RSA et les conditions de cette généralisation ont été décidées bien trop tôt dans le processus d'expérimentation. Beaucoup de points auraient pu être éclaircis avec le temps, aidant ainsi à améliorer le dispositif finalement adopté. Quelle était la bonne « pente » (taux auquel les revenus d'activité diminuent le transfert au titre du RSA et qui a été fixé arbitrairement à 38 %)? Quel était l'impact du RSA sur les temps de travail? Sur les secteurs d'activité? Sur les allers-retours entre emploi et non-emploi? Conduite sur une période suffisamment longue et assortie d'une collecte efficace de données, ce type

d'expérimentation est une mine d'informations sur le comportement des individus et sur la façon d'augmenter le bien-être des plus modestes. A titre d'exemple, beaucoup de chercheurs travaillent encore sur l'expérimentation du programme de transferts sociaux Progresá au Mexique, instauré depuis plus de dix ans, et accumulent des matériaux qui s'avéreront précieux lors d'une réforme de la politique sociale dans ce pays.

La même hâte à généraliser le dispositif expérimental du RSA a aussi pu affecter la mise en place de l'expérimentation elle-même. Combinée avec la nouveauté de cette approche dans le paysage administratif français, on se rend compte à présent qu'elle a conduit à une moindre efficacité et à une moindre fiabilité dans la collecte des données nécessaires à l'étude des questions précédentes. Mais l'expérimentation des politiques sociales n'en est qu'à ses débuts en France. Nul doute que les procédures iront s'améliorant. Nul doute non plus que les occasions d'expérimenter ne manqueront pas, à commencer par le RSA pour les moins de 25 ans.

François Bourguignon est directeur de l'Ecole d'économie de Paris. Il a présidé le Comité d'évaluation des expérimentations du RSA.

Tous droits réservés - Les Echos 2009

Actualités / France

social

Tout sur le RSA, attendu et décrié à la fois, qui remplace le RMI

La Tribune.fr - 01/06/2009 À 07:30 - 731 mots



Le RSA ou revenu de solidarité active, qui remplacera le RMI créé il y a vingt ans, entre en vigueur le 1er juin. Le dispositif, en permettant de cumuler emploi et allocation, suscite l'espoir de diminuer de 700.000 le nombre de personnes pauvres en France. Mais nombreux aussi sont les économistes et syndicalistes qui en dénoncent l'inefficacité probable ou encore les effets pervers.



Voté par le Parlement en novembre dernier, le revenu de solidarité active (RSA) entre en vigueur le 1er juin. Les premiers versements aux bénéficiaires sont prévus en juillet.

Le RSA vient remplacer le RMI (revenu minimum d'insertion), créé il y a vingt ans, et dont il doit pallier les manques, en permettant notamment d'éviter qu'une personne gagne plus à toucher les allocations sociales qu'à travailler. Il permettra en effet à 3,1 millions de foyers, selon les estimations de la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF), de cumuler revenu du travail et allocation.

Il se substitue ainsi au RMI et à l'allocation parent isolé (PAI), mais également aux dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi (prime de retour à l'emploi). Il concerne également les "travailleurs pauvres", gagnant moins de 880 euros par mois.

Pour les personnes sans emploi, son montant sera identique au RMI, soit 454 euros pour un célibataire.

Pour l'heure, l'enveloppe du RSA, financé par l'Etat et les départements, approche les 9,8 milliards d'euros, dont 1,5 milliard de coût "net", le reste étant financé par les prestations sociales qui disparaissent avec sa mise en œuvre.

Le dispositif, défendu par l'ancien président d'Emmaüs France, le Haut commissaire aux Solidarités actives Martin Hirsch, compte cependant de nombreux détracteurs.

Conçu alors que le chômage était en baisse, il va être mis en place dans un contexte de crise de l'emploi, d'où la crainte d'un dépassement du nombre d'allocataires prévus et au final d'une facture plus lourde que prévu.

Certains experts pensent au contraire que la crise, en réduisant plus encore qu'auparavant les possibilités pour les plus démunis de trouver un emploi, limitera le nombre d'allocataires. Mais dès lors, quelle efficacité pour ce dispositif, qui s'est donné comme objectif de baisser de 700.000 le nombre de pauvres en France ?

Certains économistes défendent également l'idée que le RSA n'aura que peu d'effet sur la reprise d'emploi, la question financière n'étant pas le seul obstacle à cette reprise du travail.

Un "encouragement au temps partiel et aux bas salaires"

Face aux interrogations, la nouvelle allocation a été expérimentée à partir de novembre 2007 auprès de 15.000 personnes. Selon un rapport publié le 25 mai, les titulaires du RSA auraient 9% de chances de plus de trouver un emploi que ceux du RMI, loin toutefois des 30% annoncés par Martin Hirsch. Cette évaluation porte cependant, selon l'aveu de ses auteurs, sur des échantillons statistiques très réduits.

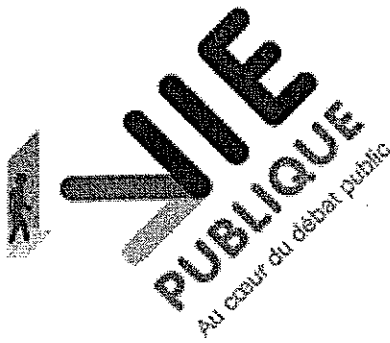
Enfin, certains experts craignent les effets pervers du RSA. Pour la CGT, il constitue un "encouragement pour les employeurs à développer le temps partiel et les bas salaires". Noëlle Burgis, sociologue au CNRS, y voit une "subvention aux bas salaires".

Reste également à savoir comment les Caf, les Caisses d'allocations familiales - qui gèrent et versent en partie le RSA - ainsi que Pôle Emploi - qui sera mis à contribution dans son suivi - vont faire face à un nouvel afflux d'allocataires.

Pôle Emploi accuse encore le choc de la fusion ANPE-Assedic et l'augmentation du nombre de chômeurs. De leur côté, les Caf ont déjà connu un début d'année difficile en raison de la crise économique, avec des visites en hausse de 12% au premier trimestre 2009 par rapport à la même période de l'année précédente. A titre d'exemple, la Caf du Val-de-Marne attend 80.000 bénéficiaires du RSA, dont 50.000 dossiers nouveaux à traiter. Les Allocations familiales assurent que près de 1.250 postes ont été accordés à sa branche famille par les pouvoirs publics pour sa mise en oeuvre.

Le RSA dans le détail

- * Comme le RMI avant lui, les moins de 25 ans n'y ont pas droit, sauf s'ils sont un enfant à charge ou un enfant à naître.
- * Il n'est pas limité dans le temps puisqu'il est attribué tant que le salaire reste inférieur à un niveau de ressources garanti, qui dépend des charges de familles.
- * Il est dégressif au fur et à mesure que les revenus augmentent.
- * Certains droits qui étaient accordés aux bénéficiaires du RMI (exonération de la taxe d'habitation, aide au logement, accès à la CMU) et qui étaient perdus en cas de reprise d'emploi dépendront désormais des revenus, et non du statut.
- * L'exonération de la redevance audiovisuelle accordées aux bénéficiaires du RMI est maintenue pour ceux du RSA, mais seulement lorsqu'ils n'ont pas d'activité rémunérée.
- * Le bénéficiaire du RSA sans activité professionnelle ou ayant des revenus professionnels inférieurs à 500 € par mois doit rechercher du travail, entreprendre toutes les démarches pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.



Politiques publiques Les politiques d'insertion (1980-2009)

Le RSA et la réforme des politiques d'insertion

Sommaire

- Quelle stratégie pour réformer les politiques d'insertion ?
- Le RSA : une réforme des minima sociaux et des droits connexes
- Expérimentation et évaluation du RSA

- Rapports préfigurateurs
- Evaluations

Le bilan des politiques d'insertion visant à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'accès à l'emploi est mitigé. Il est reproché aux dispositifs d'insertion de fonctionner comme des trappes qui enferment leurs bénéficiaires dans des statuts d'exclus et les condamnent à des trajectoires professionnelles chaotiques. Le RMI, notamment, apparaît comme un ultime filet de sécurité mais se révèle insuffisant pour permettre à ses bénéficiaires de sortir de la pauvreté et revenir vers l'emploi. Face à un triple constat, des dispositifs d'insertion de plus en plus complexes formant peu à peu un système de relégation, des gains trop faibles à la reprise d'un emploi et l'amplification du phénomène des travailleurs pauvres, s'est imposée la nécessité d'une réforme des politiques d'insertion. Ce fut notamment l'objet du Grenelle de l'insertion organisé de novembre 2007 à mai 2008.



Quelle stratégie pour réformer les politiques d'insertion ?

Pour réformer les politiques d'insertion, deux stratégies s'opposent. On peut considérer que la priorité est l'éradication de la pauvreté. Dans ce cas, les minima sociaux sont augmentés de manière à garantir la dignité des personnes et un niveau de vie adapté aux nécessités de la vie actuelle sans se préoccuper d'une insertion vers l'emploi. Cette stratégie conduit à créer de nouvelles prestations, à renforcer la politique d'assistance ou à établir des droits opposables.

L'autre stratégie privilégiée au contraire l'insertion vers l'emploi. Il s'agit de mettre en place des incitations au retour à l'activité. Les gouvernements ont ainsi cherché à réduire les "trappes à l'inactivité". En 2001, a été instituée la prime pour l'emploi qui est un crédit d'impôt pour les salariés faiblement rémunérés. Une prime de retour à l'emploi a été mise en oeuvre en 2005 et, en 2006, deux primes ont été ajoutées au système d'intéressement à la reprise d'emploi pour les bénéficiaires de certains minima sociaux (RMI, ASS et API). De plus, certains droits connexes sont associés à un statut (bénéficiaire du RMI par exemple) et sont perdus quand la personne retrouve un emploi. Certaines aides ont donc été réformées pour éviter qu'elles ne deviennent des freins à la reprise d'activité : c'est le cas de l'exonération de la taxe d'habitation réformée en 2000 et des aides au logement revues en 2001.

Depuis 2001, c'est donc la stratégie qui valorise le travail et qui vise à faire en sorte que l'emploi rapporte effectivement aux bénéficiaires des minima sociaux qui est privilégiée. Le Grenelle de l'insertion, centré sur la dimension professionnelle de l'insertion, a élaboré une stratégie de réforme fondée sur deux axes principaux : simplifier et décloisonner les dispositifs et les politiques d'insertion, prévenir l'exclusion par la formation et par la valorisation de l'activité. La mise en place du revenu de solidarité active (RSA) doit répondre à ces objectifs.



Le RSA : une réforme des minima sociaux et des droits connexes

Le RSA vise à garantir que tout retour au travail, même minime, donne lieu à une augmentation du revenu effectivement disponible, ce qui devrait permettre d'éviter les effets de seuil qui entretiennent souvent les trappes à inactivité.

Le RSA garantit un **revenu minimum**, dont le montant varie selon la composition du foyer. A ce revenu s'ajoute une fraction des revenus d'activité du foyer (fraction dont le taux est fixé réglementairement à 62 %) et une allocation complète les ressources propres du ménage.

Le RSA constitue ainsi une réforme des minima sociaux. A partir du 1er juin 2009, il se substitue au RMI, à l'allocation de parent isolé (API) et à certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi. Le RSA s'inscrit dans la lignée de ces prestations : il est une allocation différentielle complétant les revenus propres à concurrence d'un certain montant, il n'est pas conçu comme une prestation individuelle, mais comme une prestation attribuée à un foyer et variable selon le nombre de ses membres.

Le RSA reprend en outre des éléments du dispositif RMI en matière d'insertion :

contractualisation des engagements réciproques du bénéficiaire et de l'administration et accompagnement par un référent unique. Il comprend en outre la reconnaissance de **droits et de devoirs pour les bénéficiaires**, l'accompagnement des anciens bénéficiaires de l'API, et priorité est donnée à l'**accompagnement vers l'emploi**.

De plus, pour inciter au retour à l'emploi, la mise en place du RSA s'accompagne d'une réforme des droits connexes, c'est-à-dire des droits attachés au statut de bénéficiaire d'un minimum social. Le principe retenu est "**à ressources égales, droits égaux**".

En conséquence, certains droits connexes sont désormais attribués en fonction des ressources (réforme des dégrèvements automatiques de taxe d'habitation et de redevance audiovisuelle, du droit à la couverture maladie universelle complémentaire...). Pour les droits connexes attribués par les collectivités territoriales, la sénatrice Sylvie Desmarescaux a remis un rapport dans lequel elle suggère des pistes afin que les acteurs locaux puissent fonder leurs aides sur un critère de ressources et non plus de statut.

Le dispositif d'insertion est également réformé puisqu'est créé un **contrat unique d'insertion** afin de simplifier le cadre des contrats aidés. Dans le secteur marchand, seul le contrat initiative emploi est conservé, et, dans le secteur non marchand, le contrat unique d'insertion prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi. Parallèlement, le contrat de professionnalisation, reconnu pour son efficacité dans l'accès à l'emploi durable mais qui n'entre pas dans le cadre des contrats aidés, est étendu aux demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.



Expérimentation et évaluation du RSA

Avant sa généralisation le 1er juin 2009, le RSA a d'abord été expérimenté à partir de juillet 2007 dans 34 départements. L'expérimentation dans chaque territoire fait l'objet d'une évaluation qui porte sur les conditions de mise en oeuvre de la réforme, l'intensité et la qualité du retour à l'emploi et sur la mesure de la pauvreté.

Un comité national d'évaluation a été constitué pour mener ces travaux d'évaluation.

Le comité a remis un premier rapport intermédiaire en septembre 2008 portant sur les 15 000 premiers bénéficiaires. En comparant le parcours des bénéficiaires du RSA avec un échantillon témoin d'allocataires restés dans le dispositif RMI, le rapport conclut à un impact positif du RSA, le taux de retour à l'emploi étant supérieur pour ses bénéficiaires. Le 22 mai 2009, le comité a publié son rapport final dans lequel il souligne un léger effet positif du RSA sur le retour à l'emploi. Le comité note que le taux d'entrée en emploi des allocataires du RMI dans les zones expérimentales est en moyenne plus élevé que dans les

zones témoins, mais l'écart varie assez fortement entre départements et selon les périodes. Il met aussi en évidence l'importance de l'accompagnement professionnel des allocataires.

Dans les trois années qui vont suivre la généralisation du RSA, une nouvelle évaluation doit être menée. Il faut encore mesurer l'impact de l'inscription de tous les Rmistes sûr le Pôle emploi. Avec la croissance du chômage, Pôle emploi va devoir faire face à un afflux de personnes à accompagner dans l'emploi.

Par ailleurs, il faudra évaluer les emplois offerts aux bénéficiaires du RSA. Le RSA pourrait, en effet, conduire les employeurs à multiplier les offres d'emplois à temps très partiel. Ces emplois, qui ne trouvent pas preneur aujourd'hui, pourraient en effet être pourvus plus aisément, la collectivité fournissant un complément de ressources aux salariés. Le RSA se transformerait alors en subvention à ces emplois pourvoyeurs de "pauvreté laborieuse". Est en outre évoqué le risque que les employeurs soient enclins à refuser ou reporter les augmentations de salaires des travailleurs pauvres en raison du supplément de revenu que le RSA procurera à ces salariés.

Mise à jour le 28 05 2009

